



Traité Mena'hot

Michna 5 - Chapitre 13

הרי עלי יין,
לא יפחת משלשה לגין.
שמן,
לא יפחת מלג;
רבי אומר:
שלשה לגין.
פרשתי,
ואיני יודע מה פרשתי,
יביא פיום המרבה:

[Celui qui dit :]Il[m'incombe d'apporter une libation de]vin, ne doit[pas apporter]moins de trois log,[car c'est la quantité minimale de vin apportée en libation accompagnant une offrande animale. Celui qui dit : Il m'incombe d'apporter]de l'huile, ne doit[pas apporter]moins d'une log,[car la plus petite offrande de farine comprend un log d'huile].Rabbi[Yehouda HaNassi]dit :[Il ne doit pas apporter moins de]trois log,[car c'est la quantité d'huile dans l'offrande de farine qui accompagne le sacrifice d'un agneau, qui est la plus petite quantité de toutes les offrandes de farine qui accompagnent le sacrifice d'un animal. Celui qui dit :]J'ai précisé[combien de log j'ai promis d'apporter]mais je ne sais pas quelle[quantité]j'ai spécifié, doit apporter[une quantité d'huile]équivalente à[la quantité apportée le]jour[où la]plus grande[quantité d'huile est sacrifiée au Temple].



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions